

Règlement intérieur de la salle de sport

Afin que tous les locataires puissent faire un usage optimal des équipements proposés, nous vous demandons de bien vouloir lire ce règlement intérieur et de le respecter.

1- Objet

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements de la salle de sport mise exclusivement à la disposition **des locataires** de la Pédagogie Sainte Elisabeth

A cet effet, ces derniers se soumettront aux règles de ce présent règlement. Ils devront se conformer aux instructions affichées au local et respecter les prescriptions et interdictions décidées par la direction.

2- Description de la salle

La salle de sport propose aux locataires de la Pédagogie la pratique de la détente, de la musculation et un espace pour danse ou relaxation.

3- Horaires d'ouverture

La salle est ouverte 24h/24h en période scolaire, pour autant que les utilisateurs respectent l'espace de vie des autres locataires de l'étage.

La direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture à tout moment.

4- Conditions d'accès

La salle sera disponible uniquement aux locataires de la Pédagogie qui auront signé la décharge ci-jointe.

Cette décharge fait partie du contrat de location à renouveler chaque année.

5- Tenue, hygiène, respect mutuel

Le port d'une tenue de sport adaptée et correcte est exigé.

Il est formellement interdit de pratiquer une activité avec des chaussures ayant été utilisées à l'extérieur. Une paire de chaussures de sport propre réservée exclusivement à la pratique des activités de salle (pas de claquettes ou de sandales) est obligatoire.

Par mesure d'hygiène, l'utilisation d'une serviette placée sur les appareils est obligatoire.

Le nettoyage des appareils après leur utilisation est obligatoire

L'utilisation des téléphones portables et des enceintes de musique dans la salle doit être limitée pour le respect des autres utilisateurs

Toute détérioration de la part des utilisateurs entraînant des réparations, fera l'objet d'une facture qui sera intégralement supportée par l'auteur des faits.

Chaque locataire s'engage à adopter une attitude de respect à l'égard des autres utilisateurs de la salle.

6- Matériels

N'utilisez les appareils que pour les usages auxquels ils sont destinés.

Il n'est pas autorisé d'occuper les machines sans les utiliser.

Le respect du matériel mis à la disposition est une obligation. Le déplacement de tout appareil de musculation ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de la Direction.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée dans les plus brefs délais.

7- Discipline, sécurité, et assurance

Seules les boissons en bouteille (ou gourde) fermée sont autorisées. Chaque locataire est prié de ramasser sa bouteille avant de quitter la salle et si besoin de la mettre dans la poubelle prévue à cet effet dans la salle.

Il n'est pas autorisé d'emporter de la nourriture dans la salle

Il est strictement interdit de fumer, comme partout dans le bâtiment.

Afin d'éviter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans la salle. La Pédagogie décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

La Pédagogie décline toute responsabilité en cas d'accident. Veuillez lire attentivement la fiche d'utilisation de chaque appareil. La Pédagogie ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages corporels survenus dans la salle.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile est recommandée pour chaque utilisateur de la salle.

La fréquentation de la salle de sport implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des locataires de la Pédagogie.

En cas de non observation de ce règlement ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, la Direction est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants, et elle se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

Les tribunaux de Namur sont les seuls compétents pour régler tout litige.